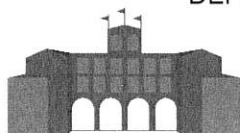


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative  
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER  
☎ 07.71.37.36.81  
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr  
Réf. DGS/CEVA/ME

### DÉCISION N° 2024-04/71

#### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – ANIMATIONS « NUIT DES MUSÉES » LE 18 MAI 2024

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique d'animation de la ville et de la valorisation du Château de Simiane, le service culturel propose une visite libre à l'occasion de la « Nuit des Musées », samedi 18 mai 2024, jusqu'à 22h30, incluant des animations dans la galerie du Château de Simiane ;

**CONSIDÉRANT** la Compagnie Mazik sise 81 rue de la Campana à MALLEMORT (13370) sous le n° SIRET 918 541 251 00016, propose une prestation de service intéressante fixant les modalités d'organisation des animations, prévues le 18 mai 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle établi par la Compagnie Mazik sise 81 rue de la Campana à MALLEMORT (13370) sous le n° SIRET 918 541 251 00016, permettant de fixer les modalités d'organisation des animations, prévues le 18 mai 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-064-216401388-20240404-DEC\_2024\_04

**Article 2 :** La dépense qui s'élève à 800 € TTC sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 5 :** Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 4 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture, le 4 AVR. 2024  
De la publication sur le site internet de la Ville, le 4 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240404-DEC\_2024\_04